

Association « Les Amis de Stéphane Beudet »

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Amis de Stéphane BEAUDET ».

ARTICLE 2

Cette association a pour but de soutenir Stéphane BEAUDET, son action, ses prises de position ainsi que l'équipe municipale de Courcouronnes.

L'association organisera des événements festifs ainsi que des débats.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 13 square de la Brave Margot, à COURCOURNNES (91080).

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 150 euros.

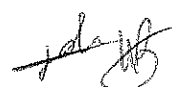
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 euros pour une personne seule et 15 euros pour un couple.

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, adressée par écrit au Président de l'association ;
- b) Le décès;

6 juillet 2014

 E-C-V 1/4



- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2) Les dons ;
- 3) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

ARTICLE 9 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau, élu pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint;
- 4) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - Réunion et rôle du bureau

Le bureau constitue l'unique instance décisionnelle :

- ▶ Il est le garant des choix de l'association ;
- ▶ Il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues ;
- ▶ Il assure les affaires courantes et le fonctionnement quotidien de l'association : courriers, gestion financière, gestion de personnel, etc...

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum 2 fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; ou en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10 bis – Pouvoir du Président (voté à l'Assemblée Générale du 3 juillet 2011)

Le Président défend les intérêts de l'association et peut ester en justice.

6 juillet 2014



2/4
E-C-V

AT
SE

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président si ce dernier est empêché. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Pour la tenue d'une assemblée générale, le quorum est fixé à 50% des membres arrondi à l'entier supérieur et les délibérations doivent être prises à la majorité qualifiée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Les membres absents pourront donner procuration aux membres présents à l'Assemblée Générale après en avoir informé le conseil d'administration.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.


Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Courcouronnes, le 6 juillet 2014

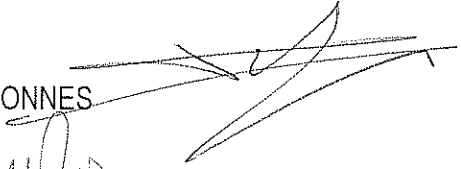


6 juillet 2014

 3/4
E-O-V
ST
SE

Le Président

Stéphane FANJAS

13 square de la Brave Margot – 91080 COURCOURONNES

Le Vice-Président

Yves BERMAN

58 rue Albert – 75013 PARIS

La Secrétaire

Pascale TESTIER

8 rue Pierre Marcille – 91070 BONDOUFLE

Le Trésorier

Vital EDOURA-GAENA

5 place des roseaux – 91070 BONDOUFLE



La Secrétaire-adjointe

Johanna DE SOUSA

32 villa du Bois de Bailleul – 91080 COURCOURONNES

